4 bis, rue Sergent Perrier 77300 FONTAINEBLEAU http://avocats-fontainebleau.fr

Tél.: 01-64-22-15-63

e.mail: batonnier@avocats-fontainebleau.fr

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE
LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE
Rapport de visite concernant :
Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées)
□ Commissariat de :
Gendarmerie de: NCMouRS (BM)
☐ Locaux de retenue douanière de :
Rappel du cadre légal
Article 719 du code de procédure pénale : « (…) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes … »
L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des conditions assurant le respect de la dignité de la personne. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »
Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.
* * *
Date de la visite : 21,67,125 – (Date de la visite précédente :
Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : \(\int\) \\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\
Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite :
Avez-vous prévenu de votre visite ?□ OUI Ø NON
Nom de la personne en charge de l'établissement :
Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

(À demander lors de votre arrivée) > Consultation du registre de garde à vue (Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nom ☐ OUI ☐ NON Avez-vous pu le consulter : Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : ☐ OUI ☐ NON > Capacité maximale de personnes gardées à vue : 3. \circ Nombre de cellules individuelles : ℓ Nombre de cellules collectives : Capacité maximale des cellules collectives : Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an : $ilde{ ilde{L}}$ Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : \mathcal{L} (par catégories : majeur/ mineur - homme/femme - nationalité) horunes mu pure > Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant : Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité). Description des cellules et des locaux communs ? Bon Nav Junéral des collères Présence de l'alterines dans chaque allele sus allele se dégrisement

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

1-

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Éver	tuelles entraves au droit de visite :	
	☐ Refus de visite ?	□ OUI 💢 NON
	☐ Non accès à certaines geôles ?	□ OUI Ø NON
	☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?	□ OUI 🂢 NON
	cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vou nfronté :	s avez été
ser	n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle vice ? Avec quel membre du personnel avez-vous effec nmissaire…)	
	Don urueil 18.12 u prouve du responde de poble a	V de Nu

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

•	Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?
	Ď OUI □ NON
Pol	ur l'avocat :
•	Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?
	□ OUI NON
	Si oui, combien de locaux dédiés :
•	Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat- client, le cas échéant, avec un interprète ?
	☑ OUI ☐ NON
•	Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc)
	™ OUI □ NON
•	Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?
Ροι	ur le médecin :
•	Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?
	□ OUI Æ NON
	Si oui, combien de locaux dédiés :
	Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?
•	Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?
•	En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?
	Quel service est appelé le plus souvent ?:

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

•	Le local est-il suffisamment propre ?
	Ø OUI □ NON
•	Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?
•	Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?
	Ø OUI 🗆 NON
•	Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?
	3. <u>VIDEOSURVEILLANCE</u>
Exi	ste-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?
	□ OUIÆNON
SI	OUI :
	Modalités de la vidéosurveillance :
	- L'emplacement des caméras est-il visible ? □ OUI □ NON
	- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? ☐ OUI ☐ NON
•	Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (<u>case à cocher</u>) :
	 □ L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance □ La durée des enregistrements réalisés □ Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

d'une	TS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'obje vidéosurveillance :
0	Qui a décidé de la mesure ? : ■ Le chef de sécurité du lieu : □ OUI □ NON ■ Son représentant : □ OUI □ NON
0	Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1 _{er} CSI) • Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? □ OUI □ NON • Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? □ OUI □ NON
0	L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a- t-elle été informée de la mesure (L 256-2 al.3 CSI) ?
0	La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?
0	Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a- t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?
0	La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?
	□ OUI □ NON
0	La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?
0	Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
	 □ Des parents, du curateur ou du tuteur □ De l'avocat ou du gardé à vue □ Personne n'a été prévenu

IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES:

0	Nombre de personnes en cellule :	
0	Nombre de personnes en cellule de dégrisement :	
0	Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins OUI □ NON	s de 7m² ?
0	Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins d' OUI □ NON	12m² ?
0	Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à c	cocher) :
\$\frac{1}{2} \cdot \frac{1}{2}	Possibilité de s'allonger Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de g Matelas au sol Matelas pour chaque gardé à vue/retenu Oreiller pour chaque gardé à vue/retenu Couverture propre à usage individuel	gardés à vue/retenu
0	Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :	
	Point d'eau fonctionnel dans la cellule Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité Toilettes sans muret pour préserver l'intimité Accès à des toilettes en dehors de la cellule Possibilité de prendre une douche Mise à disposition de savon et serviettes propres	
0	Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV :	□ OUI □ NON
	Des lingettes rafraichissantes Du dentifrice à croquer Masque de protection Gel hydroalcoolique Serviettes hygiéniques	
	Chauffage dans les cellules : Température relevée :	□ OUI □ NON
	Svetàmo do ventilation fonctionnal dans les collules :	

	nnes peuvent-elles s'alimenter ?	(A OUI □ NON
	○ Si oui le repas est-il servi chaud ?	⊠ OUI □ NON
	 Les éventuels interdits ou régimes considération dans le choix du repas ? 	alimentaires sont-ils pris en
2. COND	ITIONS DE DÉTENTION :	
0	Les mineurs et personnes vulnérables sont que les personnes majeures ?	-elles dans les mêmes cellules □ OUI Ø NON
0	Les femmes et les hommes sont-ils dans la	même cellule ? □ OUI ໝ NON
0	Les personnes en état d'ivresse sont-elles i	solées?
0	Les locaux sont-ils adaptés aux personnes	handicapées ? □ OUI □ NON
Le soin et	l'accueil réservés aux mineurs retenus vous	semblent-ils adaptés ?
4		
Ou.		
Om'		
Om'		
Oui'		
Om'		
Oui'		
Om'		
	0	 Les éventuels interdits ou régimes considération dans le choix du repas ? CONDITIONS DE DÉTENTION : Les mineurs et personnes vulnérables sont que les personnes majeures ? Les femmes et les hommes sont-ils dans la Les personnes en état d'ivresse sont-elles it

>		nditions matérielles de détention sont-elles , respect de la personne humaine) ?
	₩ SATISFAISANTES	□ INDIGNES
	3. AUTRES CONDITIONS :	
	 Avez-vous pu échanger avec un m 	ineur gardé à vue ? □ OUI 🛱 NON
	○ Si oui, a-t-il formulé	des doléances sur ses conditions de détention ? ☐ OUI ☐ NON
	- Si oui, lesqu	elles ?
	 Avez-vous constaté des violences gardées à vue ? 	ou des mauvais traitements sur les personnes
		□ OUI Ø NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours)
VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE
Avez-vous contacté la presse ?
□ OUI Z NON
Si oui, lien web vers l'article :

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

Ine demande d'udaNotin d'une golle en une de l'affertation à l'entretter une l'avrial a un' faire an debut d'unie. Des travaix devinient être réalises d'in la fin de alle uner

ANNEXES PHOTOS

